

Commune d'
ALTECKENDORF



**Procès-verbal
des délibérations
du Conseil Municipal**

**Date de convocation du 28 novembre 2019
Séance du 05 décembre 2019**

Sous la présidence de M. Alain HIPPI, Maire
Secrétaire de séance : JACQUEL-VOLKMAR Claire
Elus : 15 - En fonction : 14 - Présents ou représentés : 14

Présents : HIPPI Alain, ROOS Armand, SCHOLLER Manuela, HOLLNER Jean Pierre, BURGER
Éric, ENTZMINGER Christelle, FORLER Caroline, GIRARDIN Pierre, JACQUEL-VOLKMAR
Claire, MAHLER Rémy, REBER Philippe

Absent : HAMMANN André donne pouvoir à ROOS Armand, SPEICH Nicolas donne pouvoir à
MAHLER Rémy, MATHIS Toni donne pouvoir à HIPPI Alain

ORDRE DU JOUR

- 1) Election du secrétaire
- 2) Approbation du compte rendu du 17 octobre 2019
- 3) Location parcelles communales 2019
- 4) Participation frais électriques 2019
- 5) Décompte des charges 2019
- 6) Attribution du marché de travaux de démolition péril 39 rue Principale
- 7) Adhésion à la convention de participation PREVOYANCE 2020-2025 mutualisée du Centre de Gestion du Bas-Rhin
- 8) Travaux de rénovation du clocher de l'église d'Eckendorf- Avenant n°1
- 9) Projet de vente d'un terrain – une partie du chemin rural section 04 parcelle 121
- 10) Servitude ES
- 11) Décision modificative n°2 budget 2019
- 12) Engagement des dépenses nouvelles d'investissement au budget primitif 2020
- 13) Divers

Election du secrétaire de séance : JACQUEL-VOLKMAR Claire

**1/ 3.3 Locations
Location des parcelles communales 2019**

DCM40-2019

- **VU** le montant du loyer de l'année 2018 des parcelles communales mises en location,
- **VU** la variation de l'indice départemental des fermages pour le Département du Bas-Rhin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'appliquer la hausse de 1.66 % au loyer annuel de location des parcelles communales.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents administratifs ou comptables se rapportant à cette décision.

Adopté à l'unanimité

2/ 7.5 Subvention Participation aux frais électriques 2019

DCM41-2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** pour l'année 2019 une participation aux frais de consommation d'énergie électrique selon le décompte du 02 décembre 2019 :
 - de 279,73 Euros (deux cent soixante-dix-neuf euros et soixante-treize cents) de l'Association Sports et Loisirs d'Alteckendorf

Cette somme fera l'objet de l'émission d'un titre de recette

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité

3/ 3.3 Locations Décomptes des charges 2019

DCM42-2019

Le Maire donne lecture des décomptes de charges 2019:

- de Mme CLERGET Christine locataire du logement situé au 62 rue principale
- de l'Association Sports et Loisirs d'Alteckendorf utilisatrice de la salle plurifonctionnelle.

Etant donné l'importance du décompte de charges de Mme CLERGET, Monsieur le Maire propose de répartir cette somme sur l'année 2020 en demandant un complément de charges mensuelles de 57.50€ de janvier à novembre et de 56.09€ en décembre à Mme CLERGET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les décomptes des charges locatives 2019

- **CHARGE** le Maire
 - d'émettre les titres de recette à Mme CLERGET d'un montant de **57.50€** de janvier à novembre 2020 et de **56.09€** au mois de décembre 2020 afin de répartir le décompte de charges globales de 688.59 €uros (six cent quatre-vingt-huit euros et cinquante-neuf cents)
 - d'émettre le titre de recette à l'Association Sports et Loisirs d' Alteckendorf d'un montant de **611.90 €uros** (six cent onze euros et quatre-vingt-dix cents)

Conformément aux décomptes 2019

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité

4/ 1.1 Marchés Publics
Travaux de démolition partielle-péril 39 rue Principale attribution du
marché de travaux

DCM43-2019

Monsieur le Maire rappelle la procédure de péril portant sur l'immeuble sis 39 rue Principale 67270 ALTECKENDORF

Il rappelle :

- l'arrêté T26-2019 de Péril Imminent du 1^{er} juillet 2019
- le rapport d'expertise du 26 juillet 2019 dressé par Monsieur RENNER Philippe.
- l'arrêté T28-2019 de Péril Ordinaire du 1^{er} août 2019
- l'arrêté T31-2019 de mise en demeure et le constat de non-exécution en date du 1^{er} octobre 2019
- l'assignation devant le juge des référés du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg en date du 03 décembre 2019 sollicitant le juge de céans à fin d'exécuter d'office les travaux, en lieu et place des propriétaires

VU la consultation des entreprises faite sur la plateforme <https://alsacemarchespublics.eu/>,

VU la réception des offres avant la date limite fixée au mardi 08 octobre 2019 à 11h00 des entreprises :

- DIEBOLT TP
- WICKER TP

VU l'analyse des offres, le procès-verbal établi par la Commission d'appel d'offres lors de sa réunion du 05 décembre 2019 émettant un avis favorable à la candidature de l'entreprise DIEBOLT TP étant la mieux disante,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de confier à l'entreprise DIEBOLT TP de Marmoutier les travaux de démolition partielle suite à la procédure de péril portant sur l'immeuble 39 rue Principale conformément au rapport d'expertise, pour un montant de **31 800 € HT**
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché avec l'entreprise dès lors que le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg aura émis son jugement autorisant l'exécution des travaux d'office sur l'immeuble 39 rue Principale
- **PRECISE** que l'imputation comptable de cette dépense se fera à l'article 4541 (Travaux effectués d'office pour un tiers) comme prévu au BP 2019

Adopté à l'unanimité

5/ 1.4 Autres contrats

Adhésion définitive à la convention de participation PREVOYANCE 2020-2025 mutualisée du Centre de Gestion du Bas-Rhin

DCM44-2019

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 88-2;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;

Vu la réunion du Comité Technique en date du 10/12/2019

Vu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et lis au décès, à compter du 1^{er} janvier 2020.
- **DECIDE D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de 30€ mensuel.

- **CHOISIT** de retenir l'assiette renforcée comprenant le traitement de base, la NBI et le régime indemnitaire ;
- **PREND ACTE** que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0.02% pour la convention de participation prévoyance. Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au courant de l'année.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

- **AUTORISE** le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant sous réserve de l'accord du comité technique qui se réunira le 10 décembre 2019

Adopté à l'unanimité

6/ 1.1 Marchés Publics

Avenant marché de travaux de rénovation du clocher de l'Eglise d'Eckendorf

DCM45-2019

VU la délibération DCM27-2019 du 25 juillet 2019 portant attribution du marché de travaux de rénovation du clocher de l'église d'Eckendorf,

VU l'ordre de service avenant 1 du 05 novembre 2019 établi par le maître d'œuvre l'économiste Jean-Marc SCHMITT listant l'ensemble des travaux complémentaires nécessaires suite à la découverte de la toiture et à la réunion de chantier avant travaux,

VU l'avenant chiffrée à **5 554.10€HT** du 05 novembre 2019

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offre réunie le 05/12/2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 d'un montant de **5 554.10€HT**
- **PREND** acte du montant global du marché porté à **92 423.52€HT** soit une augmentation de 6.39% du coût du marché
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant

Adopté à l'unanimité

7/ 3.2 Aliénations

Projet de vente de terrain – une partie du chemin rural section 04 parcelle 121

DCM46-2019

Un riverain futur propriétaire de la partie arrière du bien situé 39 rue principale composé des références cadastrales section 04 parcelle 113, section 04 parcelle 114, sollicite la Commune pour étendre son emprise foncière.

Les parcelles 113 et 114 étant séparées par un chemin d'exploitation appartenant à la Commune, il sollicite cette dernière pour acquérir la partie du chemin d'exploitation permettant de rattacher les deux parcelles.

Cette possibilité avait déjà été proposée aux riverains en 1981 par le Conseil Municipal en place à cette période au prix de 3 000 francs l'are.

En juillet 2017 la vente d'une partie de ce chemin d'exploitation avait été validée par délibération n° DCM30-2017.

CONSIDERANT les modalités avancées par le requérant,

CONSIDERANT que la partie du chemin vendue est de faible dimension et qu'elle n'est pas exploitée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de mettre à disposition la partie du chemin d'exploitation jouxtant les parcelles 113, 114 à détacher de l'emprise cadastrée section 04 parcelle 121 d'une contenance de 3a06ca soit 0a41ca, au profit de Monsieur Florian MAHLER, sous réserve de la conclusion d'un acte de vente dans un délai de 2ans à compter de la présente décision.
- **FIXE** le prix de vente à 470€ l'are conformément à la délibération DCM30-2017 du 03 juillet 2017.
- **DEMANDE** l'établissement d'un PV d'arpentage
- **CHARGE** Me SENDEL Luc, notaire à LA PETITE PIERRE, de la rédaction des actes
- **PRECISE** que tous les frais seront à charge de l'acquéreur.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à cette décision

VOTE

Pour **13**

Abstention **1**

8/ 2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols
Servitude ES

DCM47-2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que L'Electricité de Strasbourg doit implanter un poste de transformation pour l'alimentation de l'antenne Orange sur la parcelle cadastrée section 15 numéro 2.

Conformément au compromis de servitude du 25 novembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur cette parcelle cadastrée section 15 numéro 2.

Adopté à l'unanimité

9/ 7.1 Décisions budgétaires
Décision modificative n°2

DCM48-2019

VU la délibération du Conseil Municipal n° 12-2019 en date du 04 avril 2019 adoptant le BUDGET Primitif 2019 ;

VU les dépenses d'investissement en 2019 ;

VU les crédits inscrits au Budget Principal 2019 et le vote par chapitre ;

Monsieur le Maire propose d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

Dépenses d'investissement

Article 2151 Voirie générale	- 4 000 €
Article 21318 Construction autres bâtiments	- 6 000 €

Dépenses d'investissement

Article 2188 Acquisition autre matériel	+ 4 000 €
Article 2183 Matériel de bureau et informatique	+ 6 000 €

Adopté à l'unanimité

10/ 7.1 Décisions budgétaires

Engagement des dépenses nouvelles d'investissement au budget primitif 2020

DCM49-2019

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal peut autoriser le Maire par anticipation sur l'adoption du budget primitif à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Considérant que le budget primitif 2020 sera voté au plus tard le 15 avril 2020 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1 ;

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.
- **DECIDE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2020

Adopté à l'unanimité
